

De : Jean-Claude Marcus
5, rue de la Résistance
95440 ECOUEN
06 81 41 67 98
j-c.marcus@orange.fr

à Madame Catherine Delprat
Maire d'Ecouen
Mairie d'Ecouen
1, place de la Mairie
95440 ECOUEN

LRAR n° 1A 177 420 3256 5

Madame la Maire d'Ecouen,

Vous avez fait voter le 17 septembre 2019 un PLU fortement modifié par rapport à celui qui avait été voté pour être soumis à l'enquête publique.

Toutefois, vous n'avez pas modifié plusieurs des graves irrégularités qui ont été portées à la connaissance du Commissaire-Enquêteur, tout particulièrement celles qui sont dénoncées dans les observations ou avis ou contributions que vous avez lus dans le rapport du Commissaire-Enquêteur mais aussi dans la partie « historique » de :

<https://ecouenensemble.org/le-plan-local-durbanisme/>

Vous avez transmis les documents de ce nouveau PLU le 23 septembre à la Sous-préfecture de Sarcelles.

Plusieurs alertes et recours hiérarchiques ont été adressés au Préfet pour lui porter à connaissance quelques-unes des plus importantes irrégularités qui figurent encore dans ces documents, comme vous l'avez lu sur la partie « les recours » de :

<https://ecouenensemble.org/le-plan-local-durbanisme/>

A ce jour, il semble que vous n'ayez pas encore mis en vigueur votre PLU tel que transmis à la Sous-préfecture le 23 septembre 2019 et je vous en remercie pour plusieurs raisons.

-A- Vous épargnez les personnes qui pourraient être mises en cause

Les premières raisons concernent le personnel que vous employez, mais aussi le Commissaire-Enquêteur qui s'est trompé, ou bien a été trompé, ou même a voulu tromper. Tant que votre PLU ne sera pas promulgué, ils ne pourront pas être poursuivis.

En effet, **votre Directeur Général des Services** que vous avez assis à votre gauche à la table de votre Conseil Municipal comme s'il était votre Premier Adjoint et dont vous avez publié la photo à côté de vous dans votre premier tract électoral comme si il était le principal soutien de votre candidature et candidat lui-même sur votre liste, n'a d'évidence et malgré toutes les alertes (dont les miennes) pas informé le Commissaire-Enquêteur des procédures qui restent en cours pour le projet de ZAE dite « de la Ruelle à Boudet », ni de l'empiètement en lisière de la route Fanfare en forêt d'Ecouen, et il n'a pris aucun soin de s'assurer par avance des accords des autorités susceptibles de s'opposer aux artificialisations des sols forestiers ou agricoles que votre PLU a tenté de camoufler, ou bien entend sacrifier. Par exemple (il y en a d'autres), la protection des sols agricoles et des prairies permanentes (dont celle dévolue à la SAFER) peut vous interdire de détruire l'activité de pension pour chevaux ainsi que la perspective paysagère dans le prolongement du mail et de la vue depuis le château vers la Plaine de France. Si c'est bien le cas, votre projet d'IME (dont l'opportunité paraît d'autant plus contestable que l'établissement serait déporté à l'extérieur de la ville et éloigné de la forêt où les enfants se rendent presque tous les jours) deviendrait caduc et votre PLU serait donc à modifier avant d'être promulgué. Tant que votre PLU ne sera pas promulgué, votre Directeur Général des Services ne sera pas poursuivi.

De plus, **votre Responsable du service d'urbanisme**, qui reconnaît avoir accompagné le Commissaire-Enquêteur pour voir les lieux susceptibles d'être modifiés par le PLU en enquête publique, s'est bien gardée de lui montrer la voie (privée ou publique ?) qui mène vers l'entreprise Vygon - car cette voie n'existe pas sur le plan du PLU voté - ainsi que l'absence de l'alignement des grands arbres le long de la RD 316 - qui pourtant figure sur le plan du PLU voté. Il en est de même pour la construction qui était en cours en lisière de la route Fanfare et pour laquelle j'ai alerté à de nombreuses reprises avant et pendant l'enquête publique. Tant que votre PLU ne sera pas promulgué, votre Responsable du service d'urbanisme ne sera pas poursuivie.

Le Commissaire-Enquêteur lui-même semble avoir négligé de prendre en compte des informations précises qui lui ont pourtant été portées à connaissance, y compris à plusieurs reprises et par plusieurs personnes bien documentées, tout particulièrement sur des erreurs en écriture publique qui pourraient être identifiées et qualifiées pour des faux et qui auraient entraîné la CCRPF de l'époque (CARPF aujourd'hui)

dans un projet de ZAE dont la superficie ne peut pas correspondre au minimum de surface exigé. Tant que votre PLU ne sera pas promulgué, la compétence et l'honnêteté du Commissaire-Enquêteur ne pourront pas être mises en cause.

En outre (au sens ici de l'outrance, de l'hubris pour les philosophes grecs), vous n'avez toujours pas pris soin de vérifier que **le Maire - auquel vous avez succédé après 7 mandats consécutifs et dont vous vous solidarisez dans vos premiers documents de campagne municipale** - n'aurait pas d'autres intérêts pris ou à prendre par l'artificialisation ouverte par votre PLU pour d'autres parcelles que les parcelles AC 103 et AC 104 de deux de ses sociétés civiles immobilières domiciliées dans son appartement de l'avenue de Wagram à Paris (que vous connaissez bien). Tant que votre PLU ne sera pas promulgué, l'opprobre qui viendrait entacher la réputation d'Écouen restera évitée.

-B- Vous conservez la possibilité de faire voter l'annulation du PLU en l'état

Vous démarrez votre campagne pour être réélue Maire d'Écouen en affirmant que votre PLU n'entraînera aucune artificialisation des sols. Vous avez donc l'intention de :

1° Préserver tous les sols boisés, cultivés, naturels, végétalisés, quitte à en améliorer l'apparence, la biodiversité et les usages : jardins partagés, forêt-jardin, permaculture locale pour cantine bio, verger conservatoire des variétés autochtones, etc.

2° Compenser les sols qui ont été abusivement artificialisés, par exemple en laissant se reforester en lisière de la forêt d'Écouen la parcelle de l'ancien château d'eau afin de compenser l'artificialisation récente du haut du parc Charles de Gaulle et celle de la lisière de la Route Fanfare.

3° Abandonner les OAP dont la situation juridique révèle des manquements graves - c'est le cas pour :

- la Ruelle à Boudet avec présomption de faux en écriture publique et de spoliation ainsi que de favoritisme,
- le Noyer Hacquin avec la preuve apportée des intentions délictueuses de l'ancien maire et de l'inutilité du projet au regard du bien public,

- le Rai puisque les prés permanents doivent être préservés et que leur changement d'affectation dépend d'une autorisation de la SAFER que le PLU a ignorée - à tort -.

4° Publier dans le PLU les parcelles et les bâtiments du patrimoine public et du patrimoine privé de la commune, ce qui révélera leur importance et l'absence de motif pour artificialiser plus puisque leur meilleur usage l'éviterait (**E**viter, à défaut **R**éduire, à défaut **C**ompenser quand c'est possible, sinon Eviter).

5° Faire tracer à nouveau, et donc conformément au SDRIF, les lisières de la forêt (protection sur 50 mètres alentour d'une forêt de plus de 100 hectares) et donc, proposer des compensations pour les empiètements commis depuis l'entrée en vigueur de la loi ERC.

6° Compenser par une replantation au moins équivalente les grands arbres abattus SANS AUTORISATION VALABLE le long de la RD 316 et dont l'alignement figure toujours sur le PLU envoyé en Sous-préfecture le 23 septembre 2019.

7° Faire figurer sur le PLU la voie (privée ou publique ?) réalisée pour l'usage exclusif de Vygon et donc définir les compensations par restauration en pleine terre des sols artificialisés ou imperméabilisés pour cette voirie existante.

8° Faire figurer sur le PLU les zones où l'incertitude juridique impose de remettre à plus tard tout changement d'affectation des sols, et c'est d'évidence le cas pour la Ruelle à Boudet.

9° Représenter dans le PLU votre souhait - pour l'instant oral - de préserver le Parc Charles de Gaulle intégralement ainsi que les réserves de sols végétalisés en centre-ville : jardins et friches urbaines indispensables à la biodiversité comme à l'amortissement des canicules.

10° Faire reprendre le travail de cartographie du PLU en tenant compte des travaux DISPONIBLES de l'IAU IDF, et tout particulièrement de la carte interactive « Chaleur sur la Ville » :
<https://www.institutparisregion.fr/environnement/changement-climatique/chaleur-sur-la-ville.html>

11° Vous assurer du consensus majoritaire sur votre déclaration d'ouverture de campagne municipale de ne plus artificialiser le moindre sol

à Ecouen, ce qui, en toute logique, vous demandera d'attendre la réélection que vous espérez.

Les points ci-dessus, et d'autres, vous contraignent donc à annuler le PLU que vous avez envoyé le 23 septembre 2019 à la Sous-préfecture de Sarcelles, afin de les corriger selon vos propres souhaits exprimés en public et sur votre Facebook de campagne municipale « Bien vivre à Ecouen » (<https://www.facebook.com/Bien-Vivre-à-Ecouen-119725116081864/>).

-C- Vous conservez la possibilité de proposer un PLU plus conforme à la réalité et mieux adapté aux besoins réels des habitants

Je m'appuie sur mes contributions au SCoT et au PCAET de la CARPF, quand j'ai découvert in extremis que vous n'aviez pas daigné y faire exister Ecouen. Votre mépris des grands dossiers environnementaux qui engagent l'avenir de l'agglomération - à laquelle vous avez contribué avec force de faire adhérer Ecouen, qui était et qui reste plus tourné vers Ezanville et Domont - pourrait être perçu comme un **mépris pour les habitants d'Ecouen et pour leur avenir**, puisque l'accroissement prévu du trafic aérien et du trafic routier augmentera les nuisances sonores, respiratoires mais aussi visuelles et paysagères qu'ils subissent déjà. Vous pouvez prendre connaissance de mes contributions sur :

<https://ecouenensemble.org/carpf/>

J'y préconise de **renforcer Ecouen comme pôle vert de la CARPF**. Par exemple (je cite) :

Je propose donc que le SCoT de la CARPF prévoie pour le pôle vert d'Ecouen :

- Planter autant d'arbres que d'habitants puis de naissances, pour accroître l'emprise de la forêt existante, pour créer une nouvelle forêt-jardin sur tous les sols naturels (dont il faut stopper l'artificialisation),
- Relancer les activités d'arboriculture et de maraîchage avec l'aide des nombreuses associations qui les promeuvent,
- Planifier le projet de « VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » dont j'ai formalisé le potentiel dès 2004 mais qui n'a jamais été exploité depuis, faute de comprendre l'importance de la forêt, à l'exception

de la très récente mise en place du balisage du Chemin Estelle. Lequel évite précisément la dernière rue encore un peu commerçante : cherchez l'erreur !

J'y préconise aussi dans le PCAET de **sortir du tout incinération** qui sévit toujours au SIGIDURS (dont l'ex-maire reste Président) et donc d'implanter une unité de méthanisation des biodéchets les plus méthanogènes sur les terrains d'Ecouen qui sont déjà concédés à REP Bouqueval (Véolia). En effet, la concession d'enfouissement viendra à s'éteindre alors que l'investissement pour la valorisation du biogaz par cogénération est récent.

C'est dans cet espoir que je vous adresse le présent recours gracieux et vous prie Madame la Maire, de faire annuler votre PLU tel que transmis à la Sous-préfecture de Sarcelles le 23 septembre 2019, afin d'améliorer son exactitude au regard de la réalité et son utilité aux regards de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel d'Ecouen, c'est-à-dire sa mise en conformité au PADD.

Je reste à votre entière disposition pour toute précision qui vous manquerait,

Et vous prie,

Madame la Maire,

De recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Claude Marcus

Membre de Anticor

Président de l'Association de Défense de la Forêt d'Ecouen et d'Éducation à la Nature

Adhérent de Agir pour l'Environnement, ASPAS, LPO, OPIE, SNPN, Zero Waste

Président de l'Université Populaire de la Biosphère

Membre co-fondateur du Club Parlementaire pour la Protection et l'Étude des Sols